

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS TENA MEN**  
**« ENSEMBLE ON PEUT TOUT AFFRONTER »**  
**DU 13/10/2025 AU 31/03/2026**

**Conservez impérativement la preuve d'achat originale qui pourra vous être réclamée**  
**en cas de contrôle jusqu'à un mois après la fin de l'opération.**

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu « Ensemble on peut tout affronter avec TENA MEN ». En participant au Jeu « Ensemble on peut tout affronter avec TENA MEN », vous acceptez sans réserve ce présent règlement.

#### **ARTICLE 1 - Organisation**

La société ESSITY France (ci-après « l'Organisateur »), société par actions simplifiée au capital de 83 390 129,00 euros dont le siège social est situé 151 – 161 boulevard Victor Hugo 93400 Saint Ouen, RCS Bobigny 509 395 109, organise un jeu-concours « Ensemble on peut tout affronter avec TENA MEN » (ci-après le « Jeu ») avec obligation d'achat du 13/10/2025 au 31/03/2026 minuit inclus.

#### **ARTICLE 2 – Participation**

1. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DOM-COM), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu pour le compte de l'Organisateur ainsi que de leur famille.

Ce Jeu est accessible sur le lien : le site Mon Bien-Être Récompensé, sur la page dédiée au Jeu TENA : <https://www.monbienetrerecompense.fr/tena-ensemble-on-peut-tout-affronter>

##### **2. Limite de participation :**

Une seule participation maximum **par preuve d'achat** (même ticket de caisse ou facture) sur toute la durée du Jeu. S'il y a 2 produits ou plus de la gamme sur le ticket de caisse, une seule participation sera possible.

Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

#### **ARTICLE 3 - Principe du Jeu**

Pour participer au Jeu l'internaute doit :

*Pour participer il faut une adresse email personnelle et valide (les adresses créées à l'occasion du Jeu ne sont pas permises) et la création d'un compte sur <https://www.monbienetrerecompense.fr/> est obligatoire afin de participer.*

- Acheter un pack TENA porteur de l'offre\* dans l'une des enseignes participantes\* (\*Cf. listes en annexe)
- Se rendre sur Mon Bien-Être Récompensé en tapant l'url <https://www.monbienetrerecompense.fr/>, puis sur la page dédiée au jeu TENA, ou directement sur l'url dédiée au jeu <https://www.monbienetrerecompense.fr/tena-ensemble-on-peut-tout-affronter>, pour s'inscrire ou se connecter ; ou en scannant le QR CODE présent sur le pack TENA à l'aide de son smartphone
- Ajouter son ticket de caisse en le scannant ou en l'important ;

Dès lors que l'authentification du fichier réussie, la participation est validée et l'internaute participe aux Instants

Gagnants du Jeu.

L'internaute découvre immédiatement s'il a gagné et quel est son lot, il sera invité à compléter un formulaire avec son adresse postale et son numéro de téléphone afin de bénéficier de son lot.

Si l'internaute a perdu ; on lui propose de découvrir les réductions présentes actuellement sur le site <https://www.monbienetrerecompense.fr/nos-marques?BrandType=Tena>.

Si le formulaire n'est pas complété ou est erroné, le gagnant sera réputé avoir définitivement renoncé à son gain.

#### **ARTICLE 4 – Désignation des gagnants - Lots**

Les gagnants du jeu seront désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

Les dotations sont attribuées par instants gagnants (un instant gagnant correspond à un créneau horaire où il est possible de remporter l'une des dotations mises en jeu, la première personne qui participe au jeu (valide le formulaire) à l'intérieur de ce créneau horaire remporte la dotation). Seules les participations conformes au règlement du Jeu seront validées.

Les lots à gagner sont :

*Niveau de gain - Quantité de lots - Valeur unitaire indicative TTC du lot.*

*La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.*

L'ensemble des lots à gagner sont répartis comme suit :

- 10 lots de 2 places (catégorie 1, d'une valeur commerciale unitaire de 175€), et 11 lots de 2 places (catégorie 2, d'une valeur commerciale unitaire de 125€) pour le match Autumn Nation Series - France-Afrique du Sud le samedi 08/11/25 au Stade de France à Paris.
- 10 lots de 2 places (catégorie 1, d'une valeur commerciale unitaire de 125€) et 11 lots de 2 places (catégorie 2, d'une valeur commerciale unitaire de 95€) pour le match Autumn Nation Series - France-Fidji le samedi 15/11/25 au Stade Atlantique – Bordeaux Métropole
- 10 lots de 2 places (catégorie 1, d'une valeur commerciale unitaire de 135€) et 11 lots de 2 places (catégorie 2, d'une valeur commerciale unitaire de 115€) pour le match Autumn Nation Series - France-Australie le samedi 22/11/25 au Stade de France à Paris
- 10 lots de 2 places (catégorie 1, d'une valeur commerciale unitaire de 175€) et 11 lots de 2 places (catégorie 2, d'une valeur commerciale unitaire de 125€) pour le match Tournoi des Six Nations 2026 - France-Irlande le 05/02/26 au Stade de France à Paris.
- 10 lots de 2 places (catégorie 1, d'une valeur commerciale unitaire de 135€) et 11 lots de 2 places (catégorie 2, d'une valeur commerciale unitaire de 110€) pour le match Tournoi des Six Nations 2026 - France-Italie le dimanche 22/02/26 à Lille au Stade Pierre Mauroy.
- 10 lots de 2 places (catégorie 1, d'une valeur commerciale unitaire de 200€) et 11 lots de 2 places (catégorie 2, d'une valeur commerciale unitaire de 135€) pour le match Tournoi des Six Nations 2026 - France-Angleterre le samedi 14/03/26 au Stade de France à Paris.
- 10 maillots officiels du XV de France d'une valeur commerciale unitaire indicative de 90€
- 5 ballons officiels du XV de France, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 36€

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

## ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucune communication publique de la liste du/des gagnant(s).

### 1. Lots physiques :

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription, dans un délai indicatif de 3 à 5 semaines à compter de la date de leur participation, sauf événement exceptionnel. Nous nous réservons en effet le droit de vous envoyer les lots au-delà si un événement exceptionnel intervient.

### 2. Lots dématérialisés :

Lorsqu'un participant remporte 2 places, l'équipe du jeu prendra contact avec lui afin de confirmer sa présence au match. **Il aura alors 48h pour valider sa participation dès réception du mail.**

- > Réponse dans le délai imparti = les places lui sont envoyées par mail
- > Réponses hors délai = le gagnant perd ses places et celles-ci sont remises en jeu\*\*
- > Pas de réponse = le gagnant perd ses places et celles-ci sont remises en jeu\*\*

\*\*La société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu les dotations non réclamées dans un délai de 48h par les gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de vous envoyer les lots au-delà si un événement exceptionnel intervient.

**La dotation est strictement nominative et non cessible.** Les billets ne peuvent être utilisés que par le gagnant et son invité.e désigné et uniquement à des fins personnelles. Le gagnant et son invité ne doivent pas revendre, donner ou redistribuer de quelque manière que ce soit les billets qu'ils reçoivent.

**Il est précisé par ailleurs que les gagnants de places pour un match de Rugby et leur éventuel invité ne doivent pas faire partie des personnes dites "Exclues" par la Fédération Française de Rugby et/ou l'administration Française. Une personne « Exclue », désigne :**

- toute personne interdite par l'association hôte d'être membre du club de supporters de l'équipe nationale de rugby (ou interdite de tout club de supporters officiel équivalent par une instance dirigeante du rugby dans n'importe quelle juridiction du monde) ;
- toute personne faisant l'objet d'une interdiction administrative ou judiciaire de jouer au rugby en vertu des lois applicables de la ville hôte concernée ;
- toute personne interdite par la Fédération Française de Rugby, toute instance dirigeante du rugby ou autre, de se rendre ou d'assister à un match de rugby d'association ;
- toute personne interdite par la Fédération Française de Rugby, l'association hôte et/ou le propriétaire du stade concerné d'assister à des événements dans le stade ;
- toute personne considérée par les équipes participantes au Match comme une personne à qui les Billets ne devraient pas être attribués (y compris, mais sans s'y limiter, les personnes ayant fait l'objet d'une interdiction de stade par l'équipe participante concernée) ;
- toute personne considérée par les autorités publiques compétentes comme une personne à qui les Billets ne devraient pas être attribués pour des raisons de sûreté et de sécurité ; et
- toute personne ayant enfreint ou enfreignant les conditions générales de la Fédération Française de Rugby.

**Le gagnant s'engage à se conformer, et veillera à ce que son invité se conforme également, à toutes les instructions ou directives communiquées par la Société Organisatrice et la Fédération Française de Rugby ou par un tiers agissant au nom ou pour le compte de la Société Organisatrice ou de la Fédération Française de Rugby, ainsi qu'à toute demande d'acceptation de conditions ou de règlements supplémentaires, et de fourniture d'informations personnelles nécessaires.**

En particulier, le gagnant et son invité.e se conformeront :

- Aux conditions d'utilisation des billets de la Fédération Française de Rugby : <https://billetterie.ffr.fr>.
- à toutes autres conditions générales applicables aux billets,
- aux règles de conduite dans les stades communiquées par la Fédération Française de Rugby, la direction du stade ou tout tiers agissant au nom ou pour le compte de la Fédération Française de Rugby.

Ce qui inclut notamment :

- (i) l'interdiction de revendre et de transférer ces billets,
- (ii) l'interdiction d'avoir certains articles dans le stade ou encore
- (iii) toutes les mesures et politiques sanitaires en place, toutes les lois applicables régissant l'accès ou la présence dans le stade et la participation au match,
- (iv) l'interdiction de faire de la publicité, promouvoir, donner, distribuer, vendre ou offrir à la vente tout produit ou service, au sein du stade, de quelque manière que ce soit, notamment par l'affichage de messages commerciaux ostensibles sur leurs vêtements portés ou sur les objets apportés dans le stade ;  
ou
- (v) l'interdiction d'exploiter toute opportunité de marketing ou de promotion en relation avec le(s) billet(s).  
Pour éviter toute ambiguïté, il est demandé aux titulaires de billets de ne pas afficher de marques dans le stade à des fins de promotion ou de marketing, quelles qu'elles soient.

**Les participants reconnaissent qu'une violation de ces conditions peut entraîner l'annulation de leur billet, le refus de leur entrée dans le stade ou leur expulsion du stade.**

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir son lot. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'un lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email et/ou même adresse IP).

## **ARTICLE 6 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants ou la preuve d'achat. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

## **ARTICLE 7 - Règlement**

Le Règlement complet du Jeu y compris ses avenants éventuels ainsi que la liste des Instants gagnants sont déposés chez Maître Langer, 12 rue de l'ancien Evêché - 53000 LAVAL, huissier de Justice associée à Laval (53).

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au présent Règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

Le présent règlement est librement disponible sur le site Internet Mon bien être récompensé, <https://www.monbienetrerecompense.fr/tena-ensemble-on-peut-tout-affronter> / Règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

## ARTICLE 8 - Informatique et libertés

ESSITY collecte et utilise les données personnelles des participants conformément aux exigences de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et sa Charte de Protection des Données à Caractère Personnel : <https://www.monbienetrerecompense.fr/politique-de-confidentialite>, complétée par les dispositions ci-dessous.

Les données personnelles transmises par les participants lors de leur participation au Jeu (à savoir le nom, prénom, adresse email, adresse postale) sont obligatoires pour la gestion des gagnants et l'attribution des lots.

Elles sont destinées à l'Organisateur et pourront être communiquées aux prestataires de service ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu pour le compte de l'Organisateur.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire au traitement du Jeu, soit jusqu'au 31/09/2026 inclus. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations le concernant. Chaque participant dispose également d'un droit de suppression de ces mêmes données pour motif légitime. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par email à l'adresse suivante : [essityconsommateurs@essity.com](mailto:essityconsommateurs@essity.com)

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## ARTICLE 9 - Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu ou des conséquences, pour les participants et/ou leurs équipements informatiques, pouvant découler de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au Site ou à participer de ce fait.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu ou annuler la participation d'un internaute s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (telle que par exemple l'utilisation frauduleuse de comptes utilisateurs Facebook) ou que le Participant n'a pas respecté le règlement, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et d'engager toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des lots).

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. En cas de dysfonctionnement, le gagnant du lot devra se tourner vers le service après-vente de la marque du lot.

Une attestation de gain pour permettre au gagnant de faire valoir la garantie contractuelle du fournisseur du lot pourra être fournie sur simple demande via le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante <https://www.monbienetrerecompense.fr/contact/>, sujet « Jeu TENA »

## ARTICLE 10 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## **ANNEXE**

### Liste des produits porteurs de l'offre :

- TENA MEN pants plus taille S/M bleu x9
- TENA MEN pants plus taille L/XL bleu x8
- TENA MEN extra light x14
- TENA MEN niveau 1 x12
- TENA MEN niveau 2 x10
- TENA MEN niveau 3 x8
- Boxer réutilisable noir TENA MEN L
- Boxer réutilisable noir TENA MEN XL

### Liste des enseignes participantes :

- Auchan
- Carrefour
- Intermarché
- Leclerc
- Monoprix
- Super U